



SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE

Grand Anancy
Fier et Usse
Pays de Cruseill
Sources du Lac d'Anancy



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 08 septembre 2020

DELIBERATION N° 2020-09-05

DELEGATIONS DU COMITE AU PRESIDENT

Le huit septembre deux mille vingt, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quatre août deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de convivialité à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI, Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Olivier WEILAND, Jean-François GIMBERT, Eric BARITHEL, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, David DUPASSIEUX, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. François ASTORG, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND,

Procurations : M. François ASTORG titulaire absent, donne procuration à Mme Nora SEGAUD-LABIDI titulaire présente.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Johan PANISSET suppléant de M. Marcel GIANNOTTY titulaire absent ; M. Ludovic BOURGEAUX suppléant de M. René ALLAMAND titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX - MM. Pierre AGERON, Michel PASSETEMPS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jacqueline CECCON, M. François DAVIET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Karine FALCONNAT suppléante de M. François DAVIET titulaire absent ; M. Thomas BIELOKOPYTOF suppléant de Mme Jacqueline CECCON titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Marc PAGET et Michel COUTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Jacques DALEX et Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Marc BRACHET suppléant de M. Jacques DALEX titulaire absent ; M. Michel LUCIANI suppléant de M. Sébastien SCHERMA titulaire absent

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mmes Charlotte BOETTNER et Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL, Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Mme Christiane LAYDEVANT suppléante de M. Jean-Claude MARTIN titulaire présent,
- Mme Claire RIGAL suppléante de M. Christian LEPINARD titulaire présent,
- Mme Michèle DOMENGE-CHENAL suppléante de Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET titulaire présente,
- M. Pierre-Louis MASSEIN suppléant de M. Antoine GRANGE titulaire présent,
- M. Thierry DEWEIRDY suppléant de Mme Virginie SERAIN titulaire présente,
- M. Bernard FOUQUERE suppléant de M. Jean-François GIMBERT titulaire présent,
- M. Marc ROLLIN suppléant de M. Eric BARITHEL titulaire présent,
- M. Michel PONTAIS suppléant de M. Christian ANSELME titulaire présent,
- M. Sébastien SAVOY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire présent,
- M. Dominique DUBONNET suppléant de M. David DUPASSIEUX titulaire présent,
- M. Gérard LACHENAL suppléant de M. André SAINT-MARCEL titulaire présent,
- M. Roger DALLEVET suppléant de M. Pierre AGERON titulaire présent,
- M. Henri CARELLI suppléant de M. Michel PASSETEMPS titulaire présent.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine GRANGE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du Syndicat, le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise en place d'une délégation du Comité Syndical au Président, telle que l'autorise l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exclusion des domaines expressément réservés par la Loi à l'organe délibérant, et qui sont énumérés au même article (§ 1° à 7°).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il est donc proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président afin de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 €, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Signer les contrats d'assurance relatifs au Syndicat Mixte,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,

- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charge, ni de conditions,*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600 €,*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts pendant la durée de sa présidence,*
- *Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui,*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000€.*

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DONNE** à l'unanimité, **Monsieur Antoine de MENTHON président**, ne prenant pas part au vote, délégation au Président comme énumérée ci-dessus et telle que l'autorise l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 08 septembre 2020.

Le Président,



Antoine de MENTHON

*Devenue exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du*
Le Président,

Antoine de MENTHON

